

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU  
SERVICE DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE  
ELECTRIQUE « PALM VELO »**

**Article 1. Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont applicables à l'ensemble du service de location de vélo à assistance électrique (VAE), en location longue durée, délivré par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et exploité sous la dénomination commerciale « PALM VELO ».

**Article 2. Objet**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation définissent les conditions dans lesquelles les usagers particuliers peuvent utiliser le service de location de vélo « PALM VELO », et précisent leurs droits et leurs obligations.

La souscription de la location par l'utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit, entièrement et sans aucune réserve, au contenu des présentes Conditions Générales d'Utilisation et au respect de leurs dispositions.

**Article 3. Description du service**

Afin de développer l'usage des mobilités douces sur son territoire et d'offrir aux usagers une solution de déplacement supplémentaire, la C.A.C.P.L. déploie un service de location de vélo à assistance électrique (VAE).

Le service « PALM VELO » propose la location à partir d'un mois, avec possibilité de renouveler deux fois la location pour atteindre une période de trois mois, conformément à la grille tarifaire en vigueur votée par la C.A.C.P.L.

A la fin de cette période de trois mois, en fonction de la demande des usagers et des disponibilités, une nouvelle période de location pourra être envisagée avec le service « PALM VELO ». Toute reconduction tacite est expressément exclue.

**Article 4. Conditions d'accès au service**

Les informations concernant le service sont disponibles sur le site internet [www.palmdeplacements.fr](http://www.palmdeplacements.fr), dans la rubrique « PALM VELO ».

Le service est réservé aux usagers de plus de 18 ans, résidant ou travaillant sur le territoire de la C.A.C.P.L. Une personne physique ne pourra souscrire qu'une seule location pour un seul vélo en son nom propre.

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur. L'utilisateur atteste sur l'honneur être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. « PALM VELO » ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Le service de location est réservé pour un usage strictement urbain et pour les espaces ouverts à la circulation routière. Cela exclut notamment les pratiques VTT (vélo tout terrain) ou

inadaptées aux vélos électriques « PALM VELO » (descente d'escaliers, circulations dans les espaces verts, etc.) et autres pratiques sanctionnées par le Code de la route.

- Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre (n° de parc et n° bycicode).
- L'utilisation des vélos est soumise à une limitation kilométrique mensuelle de 800 km, telle que prévue à l'article 9.4 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des demandes recevables. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des vélos disponibles ; une liste d'attente est ensuite constituée et les demandes sont enregistrées par ordre d'arrivée.
- « PALM VELO » ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des équipements disponibles. La C.A.C.P.L. ne pourra être tenue responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos.

**Article 5. Modalités d'inscription au service**

La demande d'inscription au service de location de vélo « PALM VELO » peut être faite :

- Par téléphone ;
- Par mail ;
- En ligne, sur un service dédié.

Pour accéder au service de location de vélo « PALM VELO », il est nécessaire de :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail) afin de pouvoir recevoir les informations liées à l'utilisation du service ;
- Fournir une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Fournir une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Fournir une attestation de l'employeur faisant preuve que l'utilisateur travaille sur le territoire de la C.A.C.P.L., pour les usagers non-résidents sur une des communes membres de la C.A.C.P.L. ;
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'utilisateur pour la durée de la location ;
- S'acquitter du paiement dans les conditions définies à l'article 6 des présentes Conditions Générales d'Utilisation ;
- Fournir un RIB, et l'autorisation de prélèvement SEPA pour la constitution de la caution. L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice du compte bancaire utilisé, ou avec la banque, dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

**Article 6. Prix du service**

Les tarifs du service de location de vélo « PALM VELO » sont fixés dans la grille tarifaire, votée par la C.A.C.P.L., en vigueur au moment de la demande de souscription.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo ; cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur devra s'acquitter des obligations d'assurances afférentes, telles que prévues à l'article 10 des présentes conditions générales.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts, du fait d'une inutilisation du vélo mis à sa disposition par le service « PALM VELO » durant la période de location.

Si la non-utilisation est consécutive à l'immobilisation, due à une panne mettant en cause le service « PALM VELO », une solution amiable sera recherchée immédiatement.

Toute rupture anticipée du contrat de location de la part de l'utilisateur, pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas lieu à remboursement.

Tout usager restant redevable de son paiement mensuel, ou d'une facture de remise à niveau d'un vélo, ne pourra louer une nouvelle fois un vélo du service « PALM VELO ».

#### **Article 7. La caution**

L'utilisateur doit fournir une caution, suivant le montant prévu dans la grille tarifaire en vigueur à la date de souscription de la location.

La constitution de la caution est effectuée au moment de la souscription de la location. Elle n'est pas encaissée.

La caution sera restituée lors de la restitution du vélo par l'utilisateur, en fin de période de location. Le vélo devra être restitué dans le même état que celui dans lequel il a été délivré, sur la base de l'état des lieux du vélo établi et signé de façon contradictoire.

La caution pourra être retenue partiellement ou totalement dans les conditions suivantes :

- En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages subis pendant la location. « PALM VELO » facture ces montants sur la base de la grille tarifaire en vigueur (« Barème tarifaire pièces et accessoires »). L'utilisateur s'engage à régler le montant total des réparations. En cas de non-paiement, « PALM VELO » procède à l'encaissement de la somme due pour couvrir la facturation des dommages ;
- En cas de non-restitution du vélo en fin de période de location, pour quelque raison que ce soit (perte, vol, etc.), le service « PALM VELO » procédera à l'encaissement de l'intégralité du montant de la caution.

#### **Article 8. Modalités de paiement**

L'utilisateur s'acquitte du paiement en début de période de location, en application des tarifs en vigueur à la date de la souscription.

En cas d'échéance impayée, le titulaire du contrat recevra une relance avec rappel des Conditions Générales d'Utilisation ; des frais de relance pourront être appliqués selon la grille tarifaire en vigueur.

Sans régularisation de sa part (demande de renouvellement validée et règlement, ou retour du vélo) dans un délai de 8 jours, le service « PALM VELO » se réserve le droit de procéder à l'encaissement de la caution et de clôturer le contrat de location.

#### **Article 9. Conditions de retrait et de restitution d'un vélo loué**

##### 9.1- Retrait du vélo

Le vélo « PALM VELO » est remis à l'utilisateur, sur rendez-vous, dans l'un des espaces opérant ce service et convenu avec le service client au moment de la souscription.

Lors du retrait, un état des lieux du vélo est établi et signé de façon contradictoire entre l'agent en charge de la remise du vélo et l'utilisateur. Cet état des lieux concerne le vélo, ainsi que la batterie et les équipements fournis.

Dans le cas où plusieurs périodes de location mensuelle se succéderaient consécutivement sur une période n'excédant pas trois mois, il pourra être accepté que le même vélo soit conservé par l'utilisateur.

Pour toute question sur les rendez-vous fixés, ou en cas d'indisponibilité, l'utilisateur devra prendre contact au plus tôt avec le service « PALM VELO » afin de définir un nouveau rendez-vous.

##### 9.2- Equipements et entretien

Le vélo est remis à l'utilisateur en bon état de fonctionnement, conforme à la réglementation, et avec les équipements suivants :

- Un panier fixe ;
- La batterie, avec sa clé ainsi que le chargeur de batterie ;
- Un antivol U avec sa clé.

L'agent en charge de la remise du vélo « PALM VELO » fournira des conseils pour la bonne utilisation du vélo à assistance électrique ; une notice à destination de l'utilisateur est disponible en téléchargement sur le site [www.palmdeplacements.fr](http://www.palmdeplacements.fr), dans la rubrique « PALM VELO », et pourra être communiquée sur demande.

En aucun cas l'utilisateur ne doit réaliser des ajustements ou réparations autres que les opérations de base (nettoyage courant, ajustement de la pression des pneus, lubrification de la chaîne). L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo. Seuls les sièges enfants homologués peuvent être acceptés (cf. article 10). Cependant, le technicien en charge du service devra en être informé au préalable.

En cours de location, pour tout problème rencontré (usure, défaut) ou réglage, ainsi que pour toute question technique concernant le vélo, l'utilisateur est tenu de contacter le service « PALM VELO » ; si une intervention est nécessaire, un rendez-vous sera fixé afin que le technicien du service puisse procéder à l'opération. En fonction du type d'intervention nécessaire, un échange de vélo pourra être proposé (avec états des lieux contradictoires du vélo restitué et du nouveau vélo mis à disposition de l'utilisateur).

##### 9.3- Renouvellement

« PALM VELO » se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

10 jours au plus tard avant la fin de la période de location souscrite, l'utilisateur peut demander le renouvellement de celle-ci. En outre, au cours de ce même délai avant la fin de son contrat, l'utilisateur pourra être contacté par le service « PALM VELO », pour savoir s'il souhaite renouveler celui-ci.

Dans le cas d'un renouvellement de location sollicité par l'utilisateur et accepté par « PALM VELO », avec règlement de la nouvelle période de location par l'utilisateur, une nouvelle date de restitution sera fixée.

A l'issue d'une période de trois mois, même en cas d'acceptation par « PALM VELO » de souscription par l'utilisateur d'une nouvelle période de location, le vélo devra être retourné au technicien du service pour une révision trimestrielle obligatoire (sur rendez-vous).

#### 9.4- Restitution

La restitution devra être réalisée, dans les conditions prévues, au terme de la durée définie de la location, sauf dans le cas d'une demande de renouvellement formulée par l'utilisateur, acceptée par le service « PALM VELO » et réglée.

Tout jour de retard fera l'objet d'une pénalité au tarif indiqué dans la grille tarifaire en vigueur. Au-delà de huit jours ouvrés de retard, « PALM VELO » procédera à l'encaissement de la caution.

L'utilisateur est tenu de restituer le vélo propre, et dans l'état général dans lequel il lui a été remis (hors usure normale). Lors du retour du vélo, un état des lieux contradictoire sera établi entre « PALM VELO » et l'utilisateur.

L'état des lieux contradictoire spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de « PALM VELO » et, le cas échéant, les éléments constituant une usure anormale ou une dégradation à la charge de l'utilisateur.

- Les pièces jugées d'usure (plaquettes de frein, pneu, gaine, câble, chaîne) ne sont pas considérées comme une dégradation, sauf si l'usure est appréciée comme prématurée par rapport à la période d'utilisation. L'état des lieux fera foi.
- Tout dépassement kilométrique (au-delà de 800 km/mois) fera l'objet d'une facturation au kilomètre selon le tarif fixé dans la grille tarifaire en vigueur.

#### 9.5- Dégradation

Si le vélo n'a pas été rendu dans le même état que celui dans lequel il a été livré, si des éléments et équipements sont manquants ou endommagés, des frais couvrant les réparations, les pièces et accessoires concernés seront facturés à l'utilisateur, sur la base mentionnée au « Barème tarifaire pièces et accessoires », en vigueur.

Pour les dégradations non listées dans le « Barème tarifaire pièces et accessoires », la facturation des réparations sera effectuée selon le montant du devis établi par un professionnel agréé.

L'utilisateur devra s'acquitter du montant de la facture afin de mettre un terme au contrat de location, et de permettre la restitution de sa caution. La caution sera retenue jusqu'à ce que le montant des préjudices facturés soit réglé par l'utilisateur.

En cas de non-paiement dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture transmise par le service, « PALM VELO » pourra engager immédiatement une procédure de recouvrement et encaisser la somme due pour couvrir la facturation des dommages (tel que mentionné à l'article 7).

De plus, la C.A.C.P.L. se réserve le droit de demander à l'utilisateur le montant prévu dans la grille tarifaire pour couvrir les frais de relance.

#### 9.6- Perte, vol, sinistre

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo.

Dans tous les cas (perte, vol, sinistre ou autre), l'utilisateur doit déclarer les faits sans délai auprès du service client « PALM VELO », en lui transmettant une copie du dépôt de plainte notamment s'il s'agit d'un vol.

Dans tous les cas, « PALM VELO » procédera à l'encaissement de la caution. Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, le service « PALM VELO » procéderait au remboursement de l'attributaire, déduction faite des frais de réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels « PALM VELO » aurait dû consentir.

Dans le cas où le vélo n'est pas restitué pour une quelconque raison, le vélo sera considéré comme volé ; « PALM VELO » procédera à l'encaissement de la caution.

#### **Article 10. Responsabilités de l'utilisateur**

Ayant accepté les Conditions Générales d'Utilisation, l'utilisateur est le seul responsable du vélo et ses équipements durant la période de location, de son retrait à sa restitution.

La location opère le transfert de la responsabilité juridique du vélo à la charge de l'utilisateur.

Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur ne peut céder en totalité, ou en partie, les droits nés du contrat de location ; il est interdit à l'utilisateur de prêter, de vendre ou de sous-louer le vélo à un tiers.

L'utilisateur s'engage à respecter les mesures de sécurité pour prévenir contre le vol, en le verrouillant à l'aide du système antivol fourni, en englobant le cadre du vélo à un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur), dès qu'il stationne son vélo.

L'utilisateur est autorisé à se doter de tout système de sécurité complémentaire personnel qu'il jugera nécessaire, ou tel que réclamé par son assurance, tout en veillant à ce que ce système de sécurité ne puisse pas dégrader l'état du vélo loué.

Il est important de rappeler que les présentes Conditions générales d'Utilisations ne font pas état de couverture contre les dommages (la casse ou le vol) du vélo. Toutefois, l'utilisateur est libre de souscrire à sa charge une assurance privée afin d'être couvert pour tous dommages, vol, casse, etc.

L'utilisateur a l'obligation d'assurer sa responsabilité civile afin de garantir les dommages qu'il pourrait causer à des tiers et aux personnes transportées dans le cadre de l'utilisation du vélo.

L'utilisateur dégage le service « PALM VELO » et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers et à lui-même, ainsi qu'aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfants transportés sur un siège-enfant homologué.

Tout usage commercial et rémunéré à des fins de transport de marchandise ou de personne est strictement interdit. Le cas échéant, « PALM VELO » se réserve la faculté de résilier le contrat de location.

Le vélo loué remis à l'utilisateur est en bon état et conforme à la réglementation en vigueur. Par le simple fait d'accepter les Conditions Générales d'Utilisation, de réaliser l'état des lieux et de retirer le vélo, l'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service « PALM VELO » est en bon état de fonctionnement et qu'il est désormais sous sa responsabilité.

L'utilisateur s'engage à l'utiliser avec soin, à procéder à son entretien courant, à respecter les charges autorisées (vélo, panier, porte-bagages) et à le restituer, avec l'ensemble des équipements, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition par « PALM VELO » (voir article 9).

Il est interdit à l'utilisateur :

- de modifier le vélo ainsi que ses équipements ;
- de transporter un autre passager, hormis des enfants avec l'usage strict d'un siège adapté et homologué, dont les caractéristiques et la mise en œuvre sont conformes aux normes en vigueur.

L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes, dans le respect du Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.). Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la C.A.C.P.L. ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. L'utilisateur est responsable des contraventions qu'il pourrait commettre durant le temps imparti de la location et ne pourra en aucun cas se retourner contre le service « PALM VELO ».

Il est, en outre, demandé à l'utilisateur de suivre notamment les démarches de sécurité suivantes :

- effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- vérifier les points de sécurité du vélo régulièrement et alerter « PALM VELO » en cas de dysfonctionnement constaté du vélo ;
- retirer la batterie du vélo lors du stationnement (stationnement prolongé, stationnement extérieur non fermé notamment) ;
- éviter de stationner le vélo sur l'espace public la nuit (même attaché avec l'antivol U) ;
- adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit).

L'utilisateur reconnaît qu'en souscrivant au service de location de vélo « PALM VELO », il agit en pleine connaissance des risques inhérents à l'utilisation d'un vélo à assistance électrique dans l'espace public. Par conséquent, l'utilisateur renonce expressément à tout recours à l'encontre du service « PALM VELO » et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins :

- Dommages corporels et/ou matériels subis par l'utilisateur ;
- Dommages causés à des tiers ;

dans le cadre de l'utilisation du vélo, qui relèvent de la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

#### **Article 11. Résiliation**

Toute rupture anticipée du contrat de location de la part de l'utilisateur, pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas lieu à remboursement.

La résiliation peut intervenir à l'initiative de « PALM VELO » en cas de :

- Motifs d'intérêt général ;
- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs ;
- Non-respect, ou non-acceptation, des présentes Conditions Générales d'Utilisation incluant une mauvaise utilisation du vélo ;
- Non paiement des coûts liés à la location.

La résiliation à l'initiative de « PALM VELO » entraînera la perception des sommes restant dues de clôture de contrat. L'utilisateur sera, le cas échéant, informé par courriel et par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception du courrier.

#### **Article 12. Confidentialité des données personnelles**

La C.A.C.P.L. et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse du service « PALM VELO » - Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - CS 50044 - 06414 Cannes Cedex.

### **Article 13. Prise d'effet, validité et modification des Conditions Générales d'Utilisation**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont applicables à compter de leur entrée en vigueur, dûment approuvées par le Conseil Communautaire et après avoir revêtu le visa du contrôle de légalité.

Ces nouvelles Conditions Générales d'Utilisation seront notifiées, par mail, à tous les usagers détenteurs d'une location de vélo « PALM VELO » antérieure à la date d'entrée en vigueur de ces dernières.

En l'absence de refus expressément formalisé, par écrit, de l'utilisateur dans un délai d'un mois à compter de la notification des nouvelles Conditions Générales d'Utilisation, celles-ci seront considérées comme acceptées et applicables à l'issue de ce délai d'un mois.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont disponibles sur le site internet [www.palmdeplacements.fr](http://www.palmdeplacements.fr) (rubrique « PALM VELO »).

Lors de la validation d'une commande sur le site internet dédié, l'utilisateur accepte les dispositions de la dernière version en vigueur disponible sur [www.palmdeplacements.fr](http://www.palmdeplacements.fr). Ces Conditions Générales d'Utilisation peuvent également être fournies aux usagers sur simple demande écrite.

Dans le cas où l'une des clauses des présentes conditions générales serait nulle, par l'effet d'une disposition légale ou réglementaire, ou d'une décision de justice, les autres continueront à s'appliquer.

### **Article 14. Réclamation**

Toute réclamation doit être adressée, en précisant les coordonnées et numéro de dossier de la personne concernée:

- par téléphone ou par mail, au service de réservation,
- par courrier à l'adresse du service : « PALM VELO » - Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - CS 50044 - 06414 Cannes Cedex.

### **Article 15. Loi applicable et règlement des litiges**

Les litiges relatifs aux présentes dispositions sont soumis à la loi française.

En cas de contestation ne pouvant se solder à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réclamation, tout différend portant sur l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisations sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.